

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 août 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse suppléante Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est absente:

Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour du 11 août 2015
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 juillet 2015
5. Direction générale
6. Greffe
7. Ressources humaines
 - 7.1 Reclassement de Mme Mélanie Vigneault du poste de commis à la bibliothèque à commis senior à la bibliothèque
 - 7.2 Autorisation de procéder à la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé M. Benoit Gosselin à titre de directeur adjoint à l'administration et à la prévention
 - 7.3 Autorisation de s'adjoindre de nouveaux membres au comité de négociation de la convention collective - Nomination de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain et de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)

Le 11 août 2015

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 juillet 2015
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 juillet 2015
- 8.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 juin 2015
- 8.4 Autorisation de signatures - Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 8.5 Octroi de contrat à M. Serge Lafortune de la firme Godin, Lacroix, Lafortune comptables à titre de directeur des Services administratifs et des achats - Période du 5 août au 3 septembre 2015
- 8.6 Ajustement final 2014 et estimation pour 2015 - Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

9. Travaux publics

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface avec double des rues Dupéré, Crémazie et une partie du chemin Romanuk - Contrat n° 2015-22
- 9.2 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Laviolette phase 10 - Construction de l'impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243
- 9.3 Acquisition des parcs et espaces verts suite à l'acceptation finale du projet de la rue de la Baie - Lots 4 204 115 et 4 411 529
- 9.4 Acceptation finale de l'impasse du Marais (lot 4 108 115) et de la rue du Myrique (Lot 3 935 394) du projet Domaine des Érables
- 9.5 Autorisation de dépense - Réparation du chargeur 15C08 - Case 621E
- 9.6 Autorisation de paiement - Achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2015 - Contrat n° 2015-04 (AJOUT)

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase 3
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 479-15 amendant le Règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015 - Article 5.5 - Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 10.3 Démission de Mme Annie Laprise à titre de membre du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLCP) - District des Monts (# 1)

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Agrandissement d'un garage attenant - Lot 2 619 640 - 15, rue du Sommet
- 11.2 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 620 350 - 134, chemin Sainte-Élisabeth
- 11.3 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Audio 11 - Lot 2 619 508 - 454, montée de la Source
- 11.4 Projet de construction d'un bâtiment commercial assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 784 653 - 367, montée de la Source

Le 11 août 2015

- 11.5 Adoption du Règlement numéro 474-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C
- 11.6 Acceptation municipale - Revégétalisation de la rive de l'étang artificiel du parc de Grand-Pré dans le cadre d'un projet de compensation pour la canalisation d'un cours d'eau longeant la route 307 du projet Marché Cantley
- 11.7 Autorisation du paiement final à la firme Éllio, conseiller en développement durable
- 11.8 Octroi de contrat à la firme Amec Foster Wheeler environnement & infrastructure relativement à l'étude préparatoire pour l'alimentation en eau potable et traitement des eaux usées pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel de Cantley (CCM) (AJOUT)

12. Développement économique et social

13. Communications

14. Sécurité publique

15. Correspondance

16. Divers

- 16.1 Appui à la Municipalité de La Pêche dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec de modifier le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur le carburant à titre de bénéficiaires des subventions gouvernementales

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2015-MC-R319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 AOÛT 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 août 2015 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

- Point 9.6 Autorisation de paiement - Achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2015 - Contrat n° 2015-04

Le 11 août 2015

Point 11.8 Octroi de contrat à la firme Amec Foster Wheeler environnement & infrastructure relativement à l'étude préparatoire pour l'alimentation en eau potable et traitement des eaux usées pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel de Cantley (CCM)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2015-MC-R320 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 juillet 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.

DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.

GREFFE

Point 7.1

2015-MC-R321 RECLASSEMENT DE MME MÉLANIE VIGNEAULT DU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À COMMIS SENIOR À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de restructuration organisationnelle qui a été proposé pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnateur culturel le 8 juin 2015 qui assumait plusieurs responsabilités des opérations de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le processus de transition suite au retrait de l'entente avec le CRSBPO est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre communautaire multifonctionnel (CCM) prévoit l'intégration d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs de procéder au reclassement, tel qu'identifié à l'article 32.02 de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Cantley, de madame Mélanie Vigneault du poste de commis à la bibliothèque échelon 4 au poste de commis senior à la bibliothèque échelon 1, et ce, rétroactivement au 9 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 11 août 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, procède au reclassement, tel qu'identifié à l'article 32.02 de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Cantley, de madame Mélanie Vigneault du poste de commis à la bibliothèque échelon 4 au poste de commis senior à la bibliothèque échelon 1, et ce, rétroactivement au 9 juin 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2015-MC-R322 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'EMPLOYÉ M. BENOIT GOSSELIN À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley de procéder au changement de titre de la fonction de « commis-pompier » au Service des incendies et premiers répondants (ci-après désigné « Directeur adjoint à l'administration et à la prévention »), le 12 août 2015;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des incendies et premiers répondants, lesquels nécessitent une clarification des responsabilités de ce poste;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de combler le nouveau poste à titre de « Directeur adjoint à l'administration et à la prévention »;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé M. Benoit Gosselin à titre de directeur adjoint à l'administration et à la prévention;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la signature de l'entente et à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE l'entente soit effective à compter du 12 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2015

Point 7.3

2015-MC-R323 AUTORISATION DE S'ADJOINDRE DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE - NOMINATION DE MME DIANE FORGUES, GESTIONNAIRE DU CAPITAL HUMAIN ET DE M. AIMÉ SABOURIN, CONSEILLER DU DISTRICT DES MONTS (# 1)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R399 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil retenait les services de la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R279 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, représenté par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, désire s'adjoindre deux (2) autres membres au cours du processus de négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à s'adjoindre Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain et M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) dans le cadre de renouvellement de la convention collective de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2015-MC-R324 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 28 juillet 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 28 juillet 2015 se répartissant comme suit: un montant de 276 655,60 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 57 477,69 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 334 133,29 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2015

Point 8.2

2015-MC-R325 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 juillet 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général, approuve les comptes à payer au 30 juillet 2015 au montant de 100 113,74 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2015-MC-R326 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 30 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2015-MC-R327 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R283 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1306;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R269 adoptée le 16 juin 2015, le conseil autorisait l'embauche de M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques;

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées avant ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, agisse à titre de signataire;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2015-MC-R328 OCTROI DE CONTRAT A M. SERGE LAFORTUNE DE LA FIRME GODIN, LACROIX, LAFORTUNE COMPTABLES À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS - PÉRIODE DU 5 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R283, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1306;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de combler à court terme le poste de directeur des Services administratifs et des achats suivant le départ de l'employé # 1306;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures, le 17 juillet 2015 et est en attente de combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de M. Serge Lafortune de la firme Godin, Lacroix, Lafortune comptables pour la période du 5 août au 3 septembre 2015 au taux horaire de 150 \$ pour une prestation hebdomadaire entre 15 et 20 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 août 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, retienne les services de M. Serge Lafortune à titre de directeur par intérim des Services administratifs et des achats de la firme Godin, Lacroix, Lafortune comptables, pour la période du 5 août au 3 septembre 2015 au taux horaire de 150 \$ pour une prestation hebdomadaire entre 15 et 20 heures;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414 « Honoraires professionnels - Administration et informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2015-MC-R329 AJUSTEMENT FINAL 2014 ET ESTIMATION POUR 2015 - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet dernier, l'UMQ faisait parvenir un ajustement final pour l'année 2014 et l'estimation (montant initial) pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant est ajusté selon les données disponibles à la CSST en date du 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT la facture déposée au montant de 7 263,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le paiement au montant de 7 263,30 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final 2014 et l'estimation (montant initial) pour 2015 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2015

Point 9.1

2015-MC-R330 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DUPÉRÉ, CRÉMAZIE ET UNE PARTIE DU CHEMIN ROMANUK - CONTRAT N° 2015-22

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation et de traitement de surface double, de reprofilage des fossés, de correction de couronne sont nécessaires afin de préserver la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juillet 2015, la Municipalité de Cantley à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la confection d'un traitement de surface double des rues Dupéré, Crémazie et une partie du chemin Romanuk - contrat n° 2015-22;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juillet 2015 date de clôture de l'appel d'offres sur le site SÉAO - contrat n° 2015-22, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX TAXES EN SUS
Les Entreprises Bourget inc.	219 557,17 \$
Eurovia Québec Construction inc.	299 656,59 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis, et celle de la firme Les Entreprises Bourget inc. est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission offerte par la firme Les Entreprises Bourget inc. au montant de 219 557,17\$, taxes en sus, pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Dupéré, Crémazie et une partie du chemin Romanuk - contrat n° 2015-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2015

Point 9.2

**2015-MC-R331 ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE LAVIOLETTE PHASE 10 - CONSTRUCTION DE L'IMPASSE
DES LAPEREAUX - LOT 5 371 243**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R240 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 165387 CANADA INC., représentée par M. Sylvain Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 14 juillet 2015 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juillet 2015 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre M. Elias El Haddad, ing. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets et que les déficiences présentes seront corrigées avant l'acceptation finale du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire de l'impasse des Lapereaux phase 10, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 6 484,02 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de l'impasse.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2015-MC-R332 ACQUISITION DES PARCS ET ESPACES VERTS
SUITE À L'ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE LA RUE DE LA BAIE
- LOTS 4 204 115 ET 4 411 529**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R312 adoptée le 12 août 2014, le conseil procédait à l'acceptation finale du projet domiciliaire rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au transfert des parcs et espaces verts tel que convenu au protocole d'entente portant les numéros de lots 4 204 115 et le 4 411 529;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, de procéder au transfert des parcs et espaces verts tel que convenu au protocole d'entente portant les numéros de lots 4 204 115 et le 4 411 529;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 août 2015

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition préparé par un notaire, pour les lots 4 204 115 et le 4 411 529 à titre de terrains compensatoires équivalents à 7.25 %, soit une superficie totale de 6 967,1m² pour fins de parcs et d'espaces verts;

QUE les frais soient payés par le promoteur, et ce, selon le protocole d'entente intervenu entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2015- MC-R333 ACCEPTATION FINALE DE L'IMPASSE DU MARAIS (LOT 4 108 115) ET DE LA RUE DU MYRIQUE (LOT 3 935 394) DU PROJET DOMAINE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R260 adoptée le 12 juin 2012, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le Projet «Domaine des Érables», signé le 1^{er} octobre 2012 au profit du promoteur 139306 Canada Inc., représenté par M. Claude Boulanger;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R375 adoptée le 13 août 2013, le conseil autorisait l'acceptation provisoire de l'impasse du Marais et de la rue du Myrique, portant respectivement les numéros de lots 4 108 115 et 3 935 394;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé le 10 juillet 2014 à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, la Municipalité a reçu de la firme WSP l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'exécution des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 6 588,60 \$, que le cautionnement d'entretien totalise à ce jour 6 588,60 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'enregistrer deux (2) servitudes de drainage entre les lots 4 108 116 et 5 024 192 et les lots 5 006 851 et 5 006 852 du Cadastre du Québec et d'acquérir le parc, le lot 4 108 111;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, d'accepter l'impasse du Marais et la rue du Myrique, portant respectivement les numéros de lots 4 108 115 et 3 935 394;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 11 août 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition des lots 4 108 115 et 3 935 394 constituant l'emprise de la rue, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tels que les servitudes de drainage entre les lots 4 108 116 et 5 024 192 du Cadastre du Québec ainsi qu'entre les lots 5 006 851 et 5 006 852 du Cadastre du Québec, et le parc, lot 4 108 111, tel que mentionné au protocole d'entente;

QUE la caution d'exécution payée au montant de 6 588,60 \$ et la caution d'entretien payée au montant de 6 588,60 \$ déposées par le promoteur lui soient libérées, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2015-MC-R334 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION DU CHARGEUR 15C08 - CASE 621E

CONSIDÉRANT QUE le chargeur 15C08 - Case 621E est un véhicule essentiel au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des bris mécaniques au niveau des freins ont été constatés et que des réparations doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été demandé auprès de deux (2) fournisseurs pour la réparation du chargeur 15C08 - Case 621E, les résultats étant les suivants:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Longus Équipement Inc.	36 447,24 \$
J.R. Brisson équipement	34 049,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise le paiement au montant de 34 049,99\$, taxes en sus, à l'entreprise J.R. Brisson équipement pour la réparation du chargeur 15C08 - Case 621E;

Le 11 août 2015

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Voirie municipale » 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2015-MC-R335 AUTORISATION DE PAIEMENT - ACHAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) POUR L'ANNÉE 2015 - CONTRAT N° 2015-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R021 adoptée le 13 janvier 2015, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2015 - contrat n° 2015-04;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R153 adoptée le 14 avril 2015, le conseil a accepté la soumission offerte par Les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2585 \$/litre, taxes en sus, incluant l'épandage et a accepté la soumission offerte par Somavrac Inc., pour l'achat de chlorure de calcium en flocon au prix de 503,50 \$/tonne métrique en vrac et 549,00 \$/tonne métrique en sac, taxes en sus, incluant la livraison au 14, rue du Sizerin à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un premier épandage d'abat-poussière liquide au cours des mois de juin et juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics de procéder au paiement de 70 537,95 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense au montant de 70 537,95 \$, taxes en sus, auprès de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour l'achat de fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour le premier épandage de l'année 2015 - Contrat n° 2015-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-Poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2015-MC-R 336 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE 3

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des parcs recommande la confection de surfaces multifonctionnelles et le développement d'infrastructures récréatives dans plusieurs parcs;

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants sont proposés dans le cadre de ce plan directeur:

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc Denis | 20 000 \$ |
| ▪ Acquisition de modules pour l'aménagement d'un « skatepark » au parc Denis | 40 000 \$ |
| ▪ Acquisition d'équipement de basketball au parc Denis | 3 000 \$ |
| ▪ Aménagement d'un terrain de jeu sur la rue Lavergne | 30 000 \$ |
| ▪ Surface multifonctionnelle aux parcs des Manoirs et Godmaire | 17 000 \$ |
| ▪ Équipement de fitness pour le parc Gérard-Bourgeois | 10 000 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) peut offrir un soutien financier jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50%) pour des projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour les six (6) projets identifiés pour une valeur de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse suppléante Mme Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à déposer auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour les six (6) projets identifiés d'une valeur de 120 000 \$;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Fonds de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2015-MC-R337 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-14 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2015 - POINT 5.5 SERVICE DE LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - POLITIQUE DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley de rechercher une équité et d'atteindre certains objectifs budgétaires précis en ce qui touche aux activités présentées dans le cadre de la programmation du Bulletin des Loisirs;

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un contrôle optimal et une équité envers tous les organismes considérés par le règlement de tarification, il est recommandé d'amender le point 5.5 Service des Loisirs, de la culture et des parcs - Politique de tarification;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-MC-R537 adoptée le 16 décembre 2014, le conseil adoptait le Règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été suggérées par le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion (2015-MC-AM127) du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de procéder aux amendements de la tarification tels que proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse suppléante Mme Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 479-15 amendant le règlement numéro 456-14 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2015, plus précisément le point 5.5 Service des loisirs, de la culture et des parcs - Politique de tarification.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 479-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 456-14 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES
ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rechercher une équité et d'atteindre certains objectifs budgétaires précis en ce qui touche aux activités présentées dans le cadre de la programmation du Bulletin Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un contrôle optimal et une équité envers tous les organismes considérés par le Règlement de tarification numéro 456-14, il est recommandé d'amender le point 5.5 Service des Loisirs, de la culture et des parcs - Politique de tarification plus précisément le point 5.5.1 - Règlement d'utilisation - Tarification des plateaux et services, à l'alinéa 5 - Responsabilité et Engagement:

Le 11 août 2015

- Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde est toujours au dossier du demandeur.
- L'organisme utilisateur doit signer et retourner le contrat de location au Service des Loisirs, de la culture et des parcs au moins 2 jours ouvrables avant la première journée de location.

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre certains objectifs budgétaires, il est nécessaire de revoir la tarification en vigueur à point 5.5.1 - Règlement d'utilisation - Tarification des plateaux et services, alinéa 11 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes « Location /Réservation de plateaux (Salles) » traitant de la tarification des plateaux et services, afin que les frais de surveillance soient ajustés au taux horaire de 16 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs budgétaires, il est recommandé d'uniformiser la politique de tarification au point 5.5.2 - Règlements de tarification d'inscription aux activités et ateliers, alinéa 4 « Politique de tarification » touchant l'ensemble des activités pour tous les types de clientèles;

CONSIDÉRANT QUE pour clarifier les modalités touchant les inscriptions tardives au point 5.5.2, - Règlements de tarification d'inscription aux activités et ateliers, l'alinéa 5.4 « Inscriptions tardives », il est nécessaire de retirer les exigences suivantes:

- Retirer les frais administratifs de 10 \$
- Retirer : « Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé »

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un contrôle optimal et une équité envers tous les utilisateurs considérés par le règlement de tarification, il est recommandé d'amender les alinéas suivant sdu point 5.5.3 - Règlements de tarification des inscriptions au camp de jour et pour la semaine de relâche scolaire:

Alinéa 2 Définitions
Retirer la note « Si la maternelle est complétée ou en cours »

Alinéa 3 Politique de tarification
Retirer, dans le premier paragraphe suivant le tableau de tarification, le mot « spécialisé »

Alinéa 4.2 Modalité de paiement
Ajouter : Tout en considérant le premier paragraphe, il est possible de procéder à des paiements différés, au maximum de trois paiements, lorsque le montant total est égal ou supérieur à 250 \$.

Alinéa 4.3 Annulation et remboursement
Ajuster le montant des frais administratifs qui passeront de 10 \$ à 25 \$

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

Le 11 août 2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Point 5.5.1 alinéa 5 « Responsabilités et engagements » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION:

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'organisme utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- L'organisme utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Les frais relatifs à la SOCAN devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- L'organisme utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- L'organisme utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'organisme utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- L'organisme utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

APRÈS LA MODIFICATION:

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'organisme utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- L'organisme utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Le 11 août 2015

- Les frais relatifs à la SOCAN devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- L'organisme utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- L'organisme utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'organisme utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- L'organisme utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- **Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde est toujours au dossier du demandeur.**
- **L'organisme utilisateur doit signer et retourner le contrat de location au Service des Loisirs, de la culture et des parcs au moins 2 jours ouvrables avant la première journée de location.**

ARTICLE 3

Point 5.5.1, alinéa 11 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est modifié comme suit:

AVANT LA MODIFICATION :

« 5.5.1 - Alinéa 11 « Location /Réservation de plateaux (Salles) »

Petite salle (moins de 50m²) - Utilisation non permanente

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5\$/h ou 25\$/jour
	Réunion CA, AGA ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Autre organisme ou groupe privé	Frais de location	25\$/h
	Frais de surveillance*	10\$/h
	Frais d'entretien*	20\$/h

Le 11 août 2015

APRÈS LA MODIFICATION

« 5.5.1 / Alinéa 11 « Location /Réservation de plateaux (Salles) »

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5\$/h ou 25\$/jour
	Réunion CA, AGA ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Autre organisme ou groupe privé	Frais de location	25\$/h
	<i>Frais de surveillance*</i>	<i>16\$/h</i>
	Frais d'entretien*	20\$/h

ARTICLE 4

L'article 5.5.2 - Règlements de tarification d'inscription aux activités et ateliers, alinéa 4 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

4. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle spéciale soit établi en réduisant de 25 % le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle adulte soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle famille soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité;
- que dans l'éventualité où une pré-inscription des activités est possible et annoncée, un rabais de 25% soit appliqué sur le coût d'une activité;
- le coût des ateliers est majoré de 50 % pour tous les non-résidents;

Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué.

Le 11 août 2015

APRÈS LA MODIFICATION

4. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour toutes les clientèles soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux;
- le coût des ateliers est majoré de 50 % pour tous les non-résidents;

Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué.

ARTICLE 5

L'article 5.5.2 - Règlements de tarification d'inscription aux activités et ateliers, alinéa 5.4 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION :

5.4 Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles et que le contexte de l'atelier le permet, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé ainsi que des frais administratifs de 10\$, même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

APRÈS LA MODIFICATION :

5.4 Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles et que le contexte de l'atelier le permet, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé.

ARTICLE 6

Point 5.5.3, alinéa 2 « Définitions » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION :

2. DÉFINITIONS

Camp de jour- programme général

Camp de jour offrant une programmation générale.

Camp de jour - programme spécialisé

Camp de jour offrant une programmation spécifique.

Le 11 août 2015

Clientèle camp de jour

Enfant âgé de cinq (5)* à douze (12) ans participant à un camp de jour.

* Si la maternelle est complétée ou en cours.

APRÈS LA MODIFICATION :

2. DÉFINITIONS

Camp de jour- programme général

Camp de jour offrant une programmation générale.

Camp de jour - programme spécialisé

Camp de jour offrant une programmation spécifique.

Clientèle camp de jour

Enfant âgé de cinq (5) à douze (12) ans participant à un camp de jour.

ARTICLE 7

Point 5.5.3 - Règlements de tarification des inscriptions au camp de jour et pour la semaine de relâche scolaire, alinéa 3 « Politique de tarification » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION :

3. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- Que la tarification pour les camps de jour soit celle décrite dans le tableau suivant :

CAMP DE JOUR						
PROGRAMME	SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi		SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi		CHANDAILS	
Général	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
	125 \$ / semaine	187,50 \$ / semaine	25 \$ /semaine / famille	37,50 \$ /semaine / famille	15 \$ chaque	15\$ chaque
ESCOMPTE						
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2 ^e enfant	85 \$ / semaine	127,50 \$ / semaine	-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
3 ^e enfant et suivant	40 \$ / semaine		-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE					
Camps spécialisés	Résident			Non-résident		
	Coût réel par personne			Coût réel par personne plus 50 %		

Le 11 août 2015

- Que le coût du camp spécialisé pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 % ;
- Que les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation.

APRÈS LA MODIFICATION :

3. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- Que la tarification pour les camps de jour soit celle décrite dans le tableau suivant :

CAMP DE JOUR						
PROGRAMME	SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi		SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi		CHANDAILS	
Général	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
	125 \$ / semaine	187,50 \$ / semaine	25 \$ /semaine / famille	37,50 \$ /semaine / famille	15 \$ chaque	15\$ chaque
ESCOMPTE						
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2 ^e enfant	85 \$ / semaine	127,50 \$ / semaine	-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
3 ^e enfant et suivant	40 \$ / semaine		-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE					
Camps spécialisés	Résident			Non-résident		
	Coût réel par personne			Coût réel par personne plus 50 %		

- **Que le coût du camp pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 % ;**
- Que les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation.

ARTICLE 8

Point 5.5.3 - Règlements de tarification des inscriptions au camp de jour et pour la semaine de relâche scolaire, alinéa 4.2 « Modalité de paiement » est modifié comme suit :

Le 11 août 2015

AVANT LA MODIFICATION :

4.2 MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une inscription au camp de jour soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début du camp de jour.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou au avant le début du camp de jour.

APRÈS LA MODIFICATION :

4.2 MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une inscription au camp de jour soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début du camp de jour.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou au avant le début du camp de jour.

Tout en considérant le premier paragraphe de l'alinéa 4.2, il est possible de procéder à des paiements différés, au maximum de trois paiements, lorsque le montant est égal ou supérieur à 250 \$

ARTICLE 9

L'article 5.5.3 -- Règlements de tarification des inscriptions au camp de jour et pour la semaine de relâche scolaire, alinéa 4.3 « Annulation et remboursement » est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION :

4.3 ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Il y aura annulation de l'inscription :

- Si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour;

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 10\$ s'appliquent.

À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (seuls les parents ayant un billet de médecin auront accès à un remboursement si les dates limites ne sont pas respectées).

NOTE :

La Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$.

Le 11 août 2015

APRÈS LA MODIFICATION :

4.3 ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Il y aura annulation de l'inscription :

- Si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour;

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 25\$ s'appliquent.

À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (seuls les parents ayant un billet de médecin auront accès à un remboursement si les dates limites ne sont pas respectées).

NOTE :

La Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption officielle, le 11 août 2015.

Sarah Plamondon
Mairesse suppléante

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 10.3

**2015-MC-R338 DÉMISSION DE MME ANNIE LAPRISE À TITRE DE
MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS) -
DISTRICT DES MONTS (# 1)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R327 adoptée le 12 août 2014, le conseil acceptait la nomination de Mme Annie Laprise à titre de membre du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a manifesté le désir de se retirer de ce comité, le 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, Mme Annie Laprise a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des cantléennes et cantléens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse suppléante Mme Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 11 août 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la démission de Mme Annie Laprise du district des Monts (# 1) à titre de membre du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), et ce, en date du 15 juin 2015;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Annie Laprise pour son engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2015-MC-R339 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ATTENANT - LOT 2 619 640 - 15, RUE DU SOMMET

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 30 juin 2015 à l'égard de la marge de recul latérale de l'agrandissement projeté du garage attenant à l'habitation située sur le lot 2 619 640 du Cadastre du Québec au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 juillet 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 640 du Cadastre du Québec au 15, rue du Sommet, l'agrandissement du garage attenant à l'habitation à 5 mètres de la ligne latérale droite (nord) alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale applicable dans ce cas est de 7,61 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2015-MC-R340 PROJET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 620 350 - 134, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation d'une habitation a été déposée le 8 juillet 2015 pour la propriété composée du lot 2 620 350 du Cadastre du Québec au 134, chemin Sainte-Élisabeth;

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 juillet 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation de l'habitation située sur le lot 2 620 350 du Cadastre du Québec au 134, chemin Sainte-Élisabeth, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2015-MC-R341 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - AUDIO 11 - LOT 2 619 508 - 454, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'établissement Audio 11 a été déposée le 9 juin 2015 pour la propriété composée du lot 2 619 508 du Cadastre du Québec au 454, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 juillet 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne posée à plat sur le bâtiment situé sur le lot 2 619 508 du Cadastre du Québec au 454, montée de la Source pour l'établissement Audio 11, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 août 2015

Point 11.4

2015-MC-R342 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 784 653 - 367, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial a été déposée le 30 juin 2015 pour la propriété composée du lot 4 784 653 du Cadastre du Québec au 367, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 juillet 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 784 653 du Cadastre du Québec au 367, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2015-MC-R343 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE DE LAVE-AUTO DE LA CLASSE D'USAGES « CARROSSIER » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 16 décembre 2014 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 décembre 2014, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que le Plan d'urbanisme soit d'abord modifié pour assurer que cette modification soit conforme à celui-ci, et ce, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 a été adopté par le conseil le 14 avril 2015 et est entré en vigueur le 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 474-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 avril 2015;

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 28 mai 2015, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le requérant de la demande de modification réglementaire a déposé par courriel le 14 juillet 2015 une lettre confirmant que l'opération du lave-auto projeté sur le lot 4 784 653 dans la zone 73-C utilisera en tout temps un récupérateur d'eau qui recycle environ 90 % de l'eau et qu'il s'engage à arrêter les opérations du lave-auto en cas de bris de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 474-15-02 a été adopté par le conseil à la séance du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 27 juillet 2015 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 474-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C.

LE VOTE EST DEMANDE PAR M. ALBERT POTVIN

POUR

Aimé Sabourin
Louis-Simon Joannis
Marcel Beaudry
Marjolaine Gauthier

CONTRE

Albert Potvin

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 11 août 2015

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE
PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE DE LAVE-AUTO DE LA CLASSE
D'USAGES « CARROSSIER » DANS LA ZONE 73-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 16 décembre 2014 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 décembre 2014, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que le Plan d'urbanisme soit d'abord modifié pour assurer que cette modification soit conforme à celui-ci, et ce, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 a été adopté par le conseil le 14 avril 2015 et est entré en vigueur le 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 474-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 28 mai 2015, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le requérant de la demande de modification réglementaire a déposé par courriel le 14 juillet 2015 une lettre confirmant que l'opération du lave-auto projeté sur le lot 4 784 653 dans la zone 73-C utilisera en tout temps un récupérateur d'eau qui recycle environ 90 % de l'eau et qu'il s'engage à arrêter les opérations du lave-auto en cas de bris de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 474-15-02 a été adopté par le conseil à la séance du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 27 juillet 2015 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 11 août 2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en y ajoutant :

- les symboles et chiffres « ● (20) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 73-C et de la ligne 13 intitulée Carrossier;
- les symboles et chiffres « ● (20) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 73-C et de la ligne 49 intitulée Usages spécifiquement autorisés;
- la note « (20) Dans la zone 73-C, seul l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » est spécifiquement autorisé. »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sarah Plamondon
Mairesse suppléante

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.6

2015-MC-R344 ACCEPTATION MUNICIPALE - REVÉGÉTALISATION DE LA RIVE DE L'ÉTANG ARTIFICIEL DU PARC DE GRAND-PRÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COMPENSATION POUR LA CANALISATION D'UN COURS D'EAU LONGEANT LA ROUTE 307 DU PROJET MARCHÉ CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un projet de compensation pour la canalisation d'un cours d'eau longeant la route 307 du projet Marché Cantley, il est proposé d'entreprendre la revégétalisation de la rive de l'étang artificiel situé dans le parc municipal du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seraient financés par le promoteur du projet Marché Cantley, S.E.C. Immeubles Marché Cantley, et exécutés selon les recommandations de la firme WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate le besoin de revégétaliser certaines parties dénudées de la rive et que les travaux proposés contribueront à la préservation de cet étang artificiel;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 11 août 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que soient réalisés par S.E.C. Immeubles Marché Cantley des travaux de revégétalisation de la rive de l'étang artificiel du parc Grand-Pré sur une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, et ce, selon les recommandations contenues dans une lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et préparée par WSP Canada inc., le tout dans le cadre d'un projet de compensation pour la canalisation d'un cours d'eau longeant la route 307 du projet Marché Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2015-MC-R345 AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL À LA FIRME ÉLLIO, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R436 adoptée le 14 octobre 2015, le conseil octroyait un contrat à la firme Éllio, conseiller en développement durable pour l'élaboration d'une politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R260 adoptée le 9 juin 2015, le conseil résiliait son entente de services avec la firme Éllio;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder au paiement final au montant de 7 147,50 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposée par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la mairesse suppléante Mme Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder au paiement final au montant de 7 147,50 \$, taxes en sus, à la firme Éllio, conseil en développement durable;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Hon. Prof. Serv. Scientifiques & génie - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2015-MC-R346 OCTROI DE CONTRAT A LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE RELATIVEMENT À L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE FUTUR SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL DE CANTLEY (CCM)

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de génie-conseil en alimentation d'eau souterraine ainsi que le traitement des eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QU'une étude préparatoire est nécessaire sur ces deux (2) aspects tout en tenant compte des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Le 11 août 2015

CONSIDÉRANT QUE, le 6 août 2015, la firme Amec Foster Wheeler (AMECFW) déposait une offre de services au montant de 15 735 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, mandate la firme Amec Foster Wheeler (AMECFW) pour une étude préparatoire en alimentation d'eau souterraine ainsi que le traitement des eaux usées domestiques pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la somme de 15 735 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.1

2015-MC-R347 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÉGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LE CARBURANT À TITRE DE BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-312 adoptée le 15 juin 2015 par la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposé le 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'en février 2015, le gouvernement du Québec modifiait les règles d'attribution de ces subventions;

CONSIDÉRANT QUE la taxe supplémentaire crée un désavantage concurrentiel pour les régions en périphérie des frontières du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt pour la Municipalité de Cantley d'appuyer la Municipalité de La Pêche dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec pour modifier le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur le carburant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 11 août 2015

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande adressée par la Municipalité de la Pêche relativement à la modification du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants pour y inclure le territoire de la Municipalité de La Pêche;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2015-MC-R348 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 août 2015 soit et est levée à 20 heures 08.

Adoptée à l'unanimité

Sarah Plamondon
Mairesse suppléante

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier